



FORMATION ET OBTENTION DU PERMIS AM

Le brevet de sécurité routière (BSR) correspond à la catégorie AM du permis de conduire. Il permet de conduire, **dès l'âge de 14 ans**, des cyclomoteurs de 50 cm³ maximum, ou, des quadricycles légers d'une puissance maximale de 4 kW (autres motorisations) et qui ne dépasse pas 45 km/h de vitesse. Il s'obtient à la suite d'une formation théorique et d'une formation pratique. Sa validité dépend de sa date d'obtention. En effet, si vous êtes né avant 1988, que vous soyez ou non titulaire d'un permis de conduire, vous pouvez conduire un cyclomoteur de 50 cm³ ou 4 kw ou une voiturette sans formalité particulière.

En revanche, si vous êtes né après le 1er janvier 1988, il faudra que vous soyez titulaire :

- soit d'une catégorie du permis autre que la catégorie AM,
- soit de la catégorie AM (obligatoire pour un jeune atteignant 14 ans),
- soit d'un titre équivalent délivré par un État de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (EEE).

Formation théorique

La formation théorique est dispensée au collège et porte sur les règles de sécurité routière et est validée par l'attestation scolaire de sécurité routière en classe de 5e (pour l'ASSR1) et en classe de 3e (pour l'ASSR2). Pour un jeune non scolarisé ou en apprentissage, cette formation théorique est validée par l'attestation de sécurité routière (ASR).

Attention

L'ASSR de 1er ou de 2e niveau ou l'ASR est obligatoire pour s'inscrire à la formation pratique du BSR et ne vous autorise pas pour autant à conduire un véhicule à moteur.

Formation pratique

La formation pratique de 7 heures est assurée par une école de conduite ou par une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée par le préfet. Elle est constituée de 3 phases.

Répartition de la formation pratique de 7 heures :

Phase	Durée
Enseignement hors circulation	2 heures
Conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique	4 heures
Sensibilisation aux risques	1 heure

Elle comporte 2 options distinctes accessibles dès l'âge de 14 ans :

- une option cyclomoteur,
- et une option quadricycle léger à moteur.

Le suivi de l'option cyclomoteur vaut reconnaissance du suivi de l'option quadricycle léger à moteur.

Délivrance de l'attestation de suivi de formation

À la fin de la formation, une attestation de suivi est remise, option cyclomoteur ou option quadricycle léger à moteur. Une copie de cette attestation est transmise alors à la préfecture et l'établissement de formation conserve pendant 5 ans la liste des titulaires du brevet comportant l'option choisie.

A la réception de cette attestation, l'attestation de suivi de la formation autorise à conduire un véhicule correspondant pendant 4 mois. Au delà de ce délai, le conducteur doit être en possession du BSR.

Demande de la catégorie AM du permis de conduire

Vous devez formuler votre demande depuis le site de l'ANTS : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet et/ou d'une demande de complétude.

Remise du titre

Le permis de conduire est envoyé par voie postale directement **à votre domicile** par courrier de l'imprimerie nationale. En cas d'absence lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Passé un délai de 7 jours, le permis est renvoyé à l'expéditeur.

Il faut alors contacter l'ANTS pour demander un nouvel envoi de votre permis (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Contacter-l-ANTS>).

La validité d'un BSR obtenu avant le 19 janvier 2013 n'est pas limitée dans le temps. Par contre, la validité du titre (le permis de conduire) est de 15 ans à partir de la date de sa délivrance. Cette validité est inscrite sur le document.

Avec le BSR ou les permis de conduire obtenus avant le 19 janvier 2013, il est possible de conduire des cyclomoteurs ou quadricycles légers **uniquement en France**. En revanche, la catégorie AM du permis permet de les conduire dans tous les pays de l'Union européenne.

Perte du BSR

En cas de perte du BSR, il convient de s'adresser à l'établissement auprès duquel la formation a été suivie ou de la préfecture dont dépend cet établissement.

En cas de perte du permis de conduire comprenant la catégorie AM du permis, il faut faire la démarche de demande de renouvellement depuis le site de l'ANTS (voir rubrique renouvellement et duplicata du permis de conduire).

Où en est votre permis de conduire ?

Vous pouvez suivre l'avancement de la production et de la distribution de votre permis de conduire :

- en consultant le [site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](#)

Pour cela, munissez-vous de votre numéro de certificat provisoire de votre permis de conduire **ou** de votre numéro de permis de conduire (à côté de la photographie sur un permis de conduire 3 volets et au verso du permis de conduire sécurisé, sur les deux lignes au dessus de la puce).

Vous pourrez accéder à ces informations **uniquement si l'instruction de votre dossier en préfecture est terminée et si la production de votre permis de conduire a été demandée** auprès de l'Imprimerie Nationale.

Vous pourrez accéder à ces informations dans un délai de 10 jours à compter du lancement de l'ordre de production.

Si la production de votre permis de conduire n'a pas encore été demandée, le message suivant s'affichera: "Votre dossier est en cours d'instruction en préfecture".

- en contactant le centre d'appel de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés :

3400 (0,06 € / min + prix d'un appel)
De 7h45 à 20h00, du lundi au vendredi
De 8h00 à 17h00, le samedi

Vous pouvez également être informé par SMS ou par courriel de la disponibilité de votre permis de conduire:

Cette fonctionnalité est accessible sur le [site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](#), en renseignant votre numéro de dossier, votre numéro de téléphone portable et/ou votre adresse électronique.